



Commune
de
Maussane les Alpilles

DÉCISION 2023/031

FESTIVITES ESTIVALES 2023 - CONTRATS DE CESSION

« SOIREE DU PARVIS »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020/06/04/35 du Conseil municipal en sa séance du 4 juin 2020 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 4 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant Code de la Commande publique.

Considérant l'opportunité d'animer la soirée du parvis du 03 août 2023 par un spectacle musical de rue dénommé « La Roulette poétique » joué par l'artiste Fiona GELIN accompagnée de 2 guitaristes pour lire divers poèmes de Daniel GELIN et les derniers mots d'Allain Leprest, sur fond de musique tzigane.

Considérant la nature des prestations (culturelle et artistique), d'une part, et devisées à un montant inférieur au seuil de mise en concurrence, d'autre part, la prestation proposée par société de production GUITARE BLUE PRODUCTION peut ainsi être retenue pour la soirée du parvis du 03 août 2023.

DÉCIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

Article 1er : l'offre formulée par la société GUITARE BLEUE PRODUCTIONS est acceptée pour un montant arrêté à 2 075.84 € HT pris en charge à 100 % par la Commune en contrepartie. Un contrat de cession de droits sera conclu à cet effet avec cette société.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le : 12/05/23

Fait à Maussane les Alpilles, le 09 mai 2023

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

*Publication sur le site officiel de la mairie
le 12/05/2023.*

